

Siège Social: Maison des Sports

6 Allée Jean Monnet Bat C3

86000 Poitiers

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL
DES CLUBS FÉMININ**

ARTICLE 1 : Généralité

Il est créé en 2006 et modifié en 2011, 2022 et 2024 avec la version composée de 6 joueuses + 2 remplaçantes
Possibilité de panachage (voir article 3 de la formation des équipes).
Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement du jeu officiel de la FIPJP.
Le championnat se déroulera par groupe en match aller simple.
Le nombre d'équipe par groupe est fixé à 10 maximum par poule.

ARTICLE 2: Engagement

La participation d'un club à ce championnat est volontaire et il n'y a pas d'obligation pour les clubs d'y participer.
Le club devra s'acquitter d'un droit d'inscription par équipe fixé à vingt euros (20€)
Cette contribution servira à la remise de prix en fin de championnat.

ARTICLE 3: Composition des équipes

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (cadets, juniors, seniors, vétérans) **sauf les catégories «minime» et «benjamin» qui ne sont pas autorisées à participer.**

-Pour les clubs qui n'ont pas l'effectif suffisant, le règlement autorise des ententes 2 à 3 clubs dans les divisions départementales, avec l'obligation d'avoir la même tenue d'un club haut et bas identiques, sans possibilité d'accéder au niveau supérieur (régional).

La demande de ces ententes doit être faite lors de l'inscription, au comité de la Vienne et validée par la, le président(e) du CD (voir fiche d'engagement en annexe). Aucune nouvelle entente ne sera acceptée après la date donnée par la commission féminine pour l'inscription.

Le nombre maximum de joueuses porté sur la feuille de match est de 8

- Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une ou d'un « capitaine».

- Si une équipe utilise un(e)« capitaine/coach » non joueur(se) celle-ci ou celui-ci doit impérativement être licencié(e) dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.
Il ou elle doit être majeur (e) et vêtu(e) avec les vêtements du club qu'il ou elle représente, identiques à ceux des joueuses de son équipe.

- Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans un groupe différent. Quand il y n'a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors des 1ers matchs.

Une seule joueuse mutée extra départementale est autorisée par équipe.

ARTICLE 4: Gestion et organisation

Un comité de pilotage est formé avec à sa tête un référent, et de concert avec le comité directeur a pour mission la gestion des championnats des clubs soit:

- De gérer les inscriptions: participations des équipes.
- De constituer les divisions et groupes:
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés

- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)
- La commission d'arbitrage devra désigner un nombre suffisant d'arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée.

ARTICLE 5: Gestion des joueuses

Pour éviter que des joueuses puissent jouer dans différentes équipes de leur club pour un même championnat (open, féminin, vétéran, provençal) une liste de joueuses par équipe pourra être évolutive en cours de saison mais ne devra pas inclure des joueuses ayant joué pour une autre équipe.

Toutefois 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure.

En cas de non respect de cette règle, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du règlement FFPJP.

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétéran et jeu provençal étant des compétitions différentes, une joueuse peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirent participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

ARTICLE 6: Formulation des réserves

Les adversaires des clubs fautifs pourront porter une réclamation sur la feuille de match **avant et après** la rencontre et au plus tard avant le début de la rencontre suivante d'une même date.

La réserve devra IMPÉRATIVEMENT être inscrite par l'arbitre de la rencontre et signalée à la commission de pilotage dans les 48 heures qui suivront la rencontre.

La sanction ne sera prise en compte que si la réserve est formulée et qu'il s'avère que la joueuse a bien participé à la rencontre.

ARTICLE 7: Sanctions et pénalités

Le club qui enfreindra l'article 5, sera sanctionné par la perte des points acquis par la ou les fautives.

C'est-à-dire : **2** points en TAT – **4** points en Doublette et **6** points en Triplette

Les points seront cumulés et déduits du total des points marqués lors de la rencontre concernée.

La commission de pilotage pourra saisir s'il le juge utile, la commission de discipline.

ARTICLE 8: Charge de l'organisateur

Le club organisateur aura à sa charge :

- L'accueil des participantes
- Mettre à disposition un lieu abrité pour la rédaction des feuilles de match, équipé de tables, chaises, d'une sonorisation, de sanitaires et d'éclairage.
- Frais d'arbitrage et de délégation à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau
- Tracer et numéroter les terrains.

ARTICLE 9: Le jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Il est impératif de réunir le jury en cas de litiges signalés (habillement, licence...), il ne devra prendre de décision allant à l'encontre du règlement de FIPJP.

Si cela était toutefois avéré, la commission de discipline serait saisie pour le jury au complet.

Composition du jury: Le délégué du comité (président de jury ou l'arbitre principal) l'arbitre et tous les capitaines d'équipes.

ARTICLE 10: Litige

Seul l'arbitre est habilité à régler tous litiges concernant le jeu. Sa décision est sans appel.

Il aura en charge d'établir un rapport sur le déroulement de la compétition et sur le comportement des joueuses et des dirigeants.

Tout litige d'ordre organisationnel sera tranché par la commission sportive et technique qui est la seule à pouvoir statuer.

ARTICLE 11 : Feuille de match

La feuille de match spécifique CDCF de l'année en cours est la seule à pouvoir être utilisée.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout après le début de la compétition)

Les équipes sont constituées de 6 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueuses (soit 2 remplaçantes maximum).

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par la ou le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le « match » et donc la composition des équipes ne peut pas être modifiée après le début de chaque match.

Si une joueuse se présente dans le délai imparti de 30 min sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte..), elle sera autorisée à y participer sur présentation d'une pièce d'identité et valider par le jury, et un paiement de 10 € qui sera remis au responsable (délégué ou arbitre) pour la commission des jeunes.

ARTICLE 12 : RETARDS DE JOEUSES OU D'ÉQUIPES

o RETARD D'UNE JOEUSE:

- Si la joueuse qui arrive en retard était inscrite sur la feuille de match et que sa licence n'avait pas été déposée, elle peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes.

- Si elle était inscrite pour jouer le tête à tête, elle peut y participer avec des points de pénalités, en application du règlement du jeu, par l'arbitre.

- Si la joueuse était inscrite sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, elle ne peut plus jouer le tête à tête si elle devait y participer. En revanche, elle peut participer à la phase des doublettes et des triplettes .

Passé le délai de 30 minutes, la joueuse inscrite sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçante.

o RETARD DE PLUSIEURS JOEUSES

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueuses. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueuses ayant déposé leur licence est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait.

o RETARD DE TOUTE L'ÉQUIPE

Le délai de plus d'une ½ heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec application des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée.

ARTICLE 13 : Remplaçantes

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties.

Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer une joueuse dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçantes. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueuses dans une même doublette ou une même tripléte.

Modalités de remplacement

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la ou le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours, et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Dans tous les cas, la joueuse sortie ne peut remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie

ARTICLE 14 : Déroulement des matchs et attribution des points

Chaque match comprend 3 phases qui sont, dans l'ordre:

- 6 parties en TAT à 2 points, pour un total de 12 points
 - 3 parties en doublette à 4 points pour un total de 12 points
 - 2 parties en triplé à 6 points pour un total de 12 points
- soit un total de 36 points.

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

ARTICLE 15 : CRITÈRES DE CLASSEMENT GÉNÉRAL DES ÉQUIPES

Phase championnat

- 1- Total des points marqués
 - 2- Goal average particulier (*)
 - 3- Goal average général (différence des points Pour et Contre)
 - 4- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
 - 5- Le nombre total de victoires dans la phase de jeu $6 TT + 3 D + 2 T = 11$
- (*)Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.

En cas de nul entre les concernés, s'applique le critère 3 puis le critère 4 et au final le critère N° 5.

Cas d'égalité entre 3 ou plusieurs équipes après le critère 1 s'applique le départage par la règle du « mini Championnat » entre les équipes concernées. Suite à ce classement si l'une des équipes est première, elle prend la préséance sur les 2 équipes et dans le cas d'égalité subsistant entre 2 ou plus d'équipes, on applique dans l'ordre les critères 2 à 5.

ARTICLE 16 : FORFAIT SANCTIONS PECUNIAIRES

• Définition du forfait

- Abandon en cours de journée ou de match.
- Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueuses (à 4 la rencontre peut se jouer et même être remportée)
- Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du comité de pilotage de son niveau, par téléphone et par mail, au plus tard l'avant veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

Le forfait :

- En cas de forfait, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et goal - average de + 19).
- Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.
- Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du président du club au référent du comité de pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende

ARTICLE 17: AMENDES POUR FORFAITS

Tout forfait sera sanctionné d'une amende de 50 € (1 forfait = 50 € / 2 forfaits = 100 € / 3 forfaits = 150 €)

Au delà de trois forfaits, l'équipe sera forfait général et le club devra s'acquitter d'une amende forfaitaire de 200 € (les amendes d'un premier forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général).

ARTICLE 18 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueuses participant aux différentes rencontres de tous les niveaux CDC, CRC et CNC doivent obligatoirement être habillées avec un haut portant l'identification du club, et un bas sportif tous identiques. (La tenue concerne les joueuses de l'équipe ainsi que la ou le capitaine non joueuse ou joueur si c'est le cas).

ARTICLE 19: PROCESSUS DES MONTÉES ET DESCENTES

Montées:

A l'issue du classement final du championnat:

Les premières de chaque division monteront dans la catégorie supérieure.

Exemple: la 1^{ère} équipe de CDCF DIV 1 évoluera l'année suivante en CRC

Refus de montée en division supérieure

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons sont motivées par le président du club au comité directeur du niveau concerné. Une fois le refus de la montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

Descentes

En fonction des descentes des niveaux supérieurs, du nombre d'inscrits, les descentes peuvent fluctuer d'une année sur l'autre. Elles seront déterminées après les inscriptions de chaque année.

Le présent règlement a été adopté lors de la réunion du comité départemental le 19 janvier 2024, en application du règlement fédéral.

PO

La Commission Féminine

Le Président

Membres